

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction des Affaires Culturelles de la Réunion représentée par Madame LO THONG  
Marie-Josée, Directrice

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Direction des Affaires Culturelles de la Réunion représentée par Madame LO THONG  
Marie-Josée, Directrice

#### *Objet de la consultation*

Marchés de travaux pour la construction d'un Centre de Conservation et d'Études  
pour la Direction des Affaires Culturelles de la Réunion

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **13 novembre 2025 à 12h00** (heure locale de  
l'adresse du RMO)

Pages

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

la construction d'un Centre de Conservation et d'Études pour la Direction des Affaires Culturelles de la réunion

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Saint-Denis de la Réunion - 97400

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, et R. 2123-5 du CCP.

Le MOA se réserve la possibilité de **négocier, pour chaque lot, avec les trois premiers candidats** classés à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que celles-ci soient régulières, acceptables et appropriées, et conformes aux exigences du dossier de consultation des entreprises (DCE). Cette négociation pourra porter sur **tous les éléments de l'offre**, sauf les **critères de jugement**.

Néanmoins, le MOA se réserve également le droit d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 14 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Lot N° 01 : VRD / ESPACES VERTS / CLÔTURES	Budget : 295 639,99 € HT
Lot N° 02 : GROS ŒUVRE	Budget : 1 028 166,97 € HT
Lot N° 03 : ÉTANCHÉITÉ	Budget : 116 343,48 € HT
Lot N° 04 : CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE	Budget : 658 147,69 € HT
Lot N° 05 : MENUISERIES ALUMINIUM	Budget : 95 788,10 € HT
Lot N° 06 : MENUISERIES BOIS	Budget : 113 962,22 € HT
Lot N° 07 : MÉTALLERIE	Budget : 69 695,83 € HT
Lot N° 08 : ÉLECTRICITÉ	Budget : 322 020,51 € HT
Lot N° 09 : PLOMBERIE / ECS	Budget : 182 146,79 € HT
Lot N° 10 : CLIMATISATION / VENTILATION	Budget : 158 133,12 € HT
Lot N° 11 : CLOISONS / FAUX PLAFONDS / ENCOFFREMENTS	Budget : 105 524,55 € HT
Lot N° 12 : REVÊTEMENTS DE SOL DURS / FAÏENCES	Budget : 21 712,21 € HT
Lot N° 13 : PEINTURE / SOLS SOUPLES	Budget : 83 454,06 € HT
Lot N° 14 : ASCENSEUR	Budget : 49 264,50 € HT

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Les marchés de travaux sont allotis afin de répartir plus équitablement la commande entre toutes les tailles d'entreprises, et mieux négocier avec chacune d'entre elle la nature et le prix des prestations.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base telle que définie dans le dossier de consultation.

Néanmoins, dans l'objectif d'optimiser financièrement les montants de chaque lot, **le MOA autorise, en complément de la solution de base, une proposition de variante dite "économique"** par les candidats.

Cette variante devra être **distinctement identifiée** et présenter des propositions visant à réduire le coût global du marché **sans altérer les performances techniques, qualitatives et fonctionnelles minimales exigées dans les pièces du marché. La remise d'une offre en variante économique ne dispense pas de l'obligation de remettre une offre conforme à la solution de base.**

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci seront communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de **validité des offres** est de **180** jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**D.** Voies et Réseaux Divers du chantier (VRD)

Les travaux concernant les Voies et Réseaux Divers du chantier à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit seront exécutés par le titulaire du lot n° LOT 01 pendant la période de préparation prévue à l'article 8-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égouts, etc.) en distinguant les besoins intéressant particulièrement la sécurité et la protection de la santé conformément aux dispositions de l'article R4533-1 du Code du travail.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

**Cette clause est applicable aux lots 1, 2, 12 et 13 uniquement.**

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

#### **MAISON DE L'EMPLOI DU NORD**

12, rue Champ Fleuri – 97490 Sainte-Clotilde

Tél. : +262 02 62 93 72 63

[jmboyer@mden-reunion.fr](mailto:jmboyer@mden-reunion.fr)

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

## **2-17. Dispositif Agir Plus**

Les candidats sont informés qu'ils peuvent, à leur initiative, solliciter les aides proposées dans le cadre du dispositif **Agir Plus** des fournisseurs d'énergie à La Réunion, pour l'intégration d'équipements ou de solutions à haute performance énergétique (par exemple : brasseurs d'air, protections solaires, dispositifs de gestion technique du bâtiment, etc.).

<https://reunion.edf.fr/particulier/realiser-des-economies-d-energie/decouvrir-les-offres-edf-0?utm>

Ces aides, qui relèvent exclusivement de la démarche des opérateurs économiques, ne modifient en rien les obligations contractuelles fixées par le présent marché. **Elles peuvent toutefois leur permettre de présenter des offres plus compétitives.**

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le DCE du maître d'œuvre comprenant toutes les pièces écrites et graphiques du projet, dont notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

### **3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

**Situation juridique :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

\* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

\* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement,

le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

\* Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP. Les candidats entrant dans le cas de ces interdictions seront exclus.

### **Capacité économique et financière :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

\* Toute attestation d'assurance, en cours de validité, couvrant les risques civils professionnels, ainsi que la responsabilité civile décennale du candidat.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

**Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :** apprécié au regard du marché et du lot

-

### **Référence professionnelle et capacité technique :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les certificats de qualifications professionnelles suivants au regard du lot soumissionné ;

\* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

## C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit, de ce ou ces derniers, justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

## Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : apprécié au regard du marché et du lot

- L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

### **dans un autre sous dossier :**

#### **- Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise :

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant des formulaires DC4 complétés à raison d'un formulaire par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Un mémoire technique** contenant les éléments suivants :

- Les **références de l'entreprise** sur des chantiers d'envergure et de nature similaires
- Les **moyens humains** propres à l'entreprise et ceux affectés spécifiquement à l'opération (organisation des équipes, encadrement, sous-traitants éventuels)
- Les **moyens matériels** mis à disposition pour la réalisation du chantier
- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (**SOGED**) qui comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- **Les pièces non contractuelles destinées à la vérification et au jugement de l'offre :**

La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

### **3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

La fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes, demandée dans l'offre, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

En fonction des lots :

- . clôtures;
- . menuiseries;
- . poignées de porte;
- . luminaires;
- . petits équipements électriques;
- . sanitaires

....

Toutefois, ils seront définis entre la MOA, le MOE, et l'entreprise en phase de préparation du chantier, ou au cours du chantier.

### **3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Ses certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion, ou, les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP, valides à la date de la DROC, seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

## **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres inacceptables ou irrégulières seront éliminées ou, le cas échéant, régularisées dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP.

### **Jugement des offres et traitement des variantes**

Conformément aux articles **L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique**, le maître d'ouvrage établira le classement des offres à partir de la **solution de base obligatoire** remise par chaque candidat.

Les **variantes économiques**, si elles sont proposées en complément de l'offre de base, feront l'objet d'une **analyse distincte**. Elles ne seront examinées qu'à condition que :

- l'offre de base du candidat soit régulière, acceptable et appropriée au sens des articles **L.2152-1 et suivants** du Code de la commande publique ;
- la variante respecte les **exigences minimales** du dossier de consultation ;
- la comparaison avec la solution de base, au regard des critères d'attribution, mette en évidence un **avantage économique ou technique significatif**.

Le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché sur la base d'une **variante économique** si celle-ci est jugée plus avantageuse, après classement unique établi à partir des offres de base.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le MOA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique : - Références similaires (10 %) - Moyens humains de l'entreprise et moyens humains affectés à l'opération (10 %) - Moyens matériels mis à disposition (10 %) - Proposition de SOGED (10 %)	40 %
Le prix des prestations	60 %

### **Le prix global forfaitaire prévaut sur sa décomposition.**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la

décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le MOA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le MOA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DAC974-CCE-Travaux-2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon

les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DAC de la Réunion  
23, rue Labourdonnais 97400 Saint-Denis REUNION  
Copie de sauvegarde pour : Construction d'un Centre de Conservation et d'Études

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'y rendre par leur propre moyen.